Programme formation continue des avocats
Juin 2024

Thème : Initiation à la saisie immobilière

Date : Vendredi 14 juin 2024 de 9h30 à 17h

Lieu : Les Sables d'Olonne

Pré-requis : être avocat / **Niveau : 1**

Objectifs :

- *Connaître les conditions préalables à la saisie immobilière*
- *Connaître le déroulé de la procédure de saisie immobilière*
- *Identifier les délais*
- *Déclarer les créances*
- *Solliciter la conversion de la saisie en vente amiable*
- *Solliciter la vente forcée*

Méthodes mobilisées :

Programme :

- ***Les conditions de la saisie immobilière***
- ***La procédure***
- ***Le commandement de payer***
- ***Le PV descriptif***
- ***Le CCV***
- ***Les assignations à comparaitre à l'audience d'orientation***
- ***Les déclarations de créances***
- ***L'audience d'orientation et les incidents***
- ***La vente amiable***
- ***La vente forcée***

Moyens pédagogiques : Plan détaillé de l'intervention à remettre en début, échanges interactifs, conseils pratiques, support à remettre en fin de formation.

Modalités d'évaluation finale : un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenante

Maître Anne-Marie FREZOULS, Avocate au barreau de Poitiers

Informations importantes :

- Date limite des inscriptions : 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)
- Tarifs : Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 170€ la journée de formation (hors abonnement) et 85€ pour les avocats « jeune Barreau »

Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoa.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2023 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECOA. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.